



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-063

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-07-09-005 - ExtraitAP 1791 2018 AgrementBancPublic (1 page) Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2018-07-13-002 - Arrêté n° 1831 / 2018 du 13 juillet 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page) Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-06-18-003 - Extrait de l'arrêté n° 1572 2018 du 18 juin 2018 relatif à la clôture de la régie d'avances de la Préfecture de l'Allier (1 page) Page 7

03-2018-07-13-003 - arrete 1832 13072018 (1 page) Page 9

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-07-09-005

ExtraitAP 1791 2018 AgrementBancPublic

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1791/2018 du 09 juillet 2018 portant agrément de l'association Banc Public, à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable

Article 1^{er} : L'association Banc Public est agréée aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Article 4 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 5 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 09 juillet 2018

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2018-07-13-002

Arrêté n° 1831 / 2018 du 13 juillet 2018
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n° 1831 / 2018 du 13 juillet 2018
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Trésorerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, située 29 rue Marcellin Berthelot à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, sera fermée au public, à titre exceptionnel, le mercredi 1^{er} août 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 13 juillet 2018

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-06-18-003

Extrait de l'arrêté n° 1572 2018 du 18 juin 2018 relatif à la
clôture de la régie d'avances de la Préfecture de l'Allier

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 1572 / 2018 du 18 juin 2018 relatif à la clôture de la régie d'avances de la Préfecture de l'Allier

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°5173/1993 du 22 décembre 1993 instituant une régie de recettes à la préfecture de l'Allier et l'arrêté préfectoral n° 2396 bis/ 2016 du 1^{er} septembre 2016 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant sont abrogés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère, le directeur régional des finances publiques du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 18 juin 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**

signé

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-07-13-003

arrete 1832 13072018

ORSEC inondation

PRÉFÈTE DE L'ALLIER



Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N° 2018/ 1832 du 13 JUL 2018

portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC – Inondation

La préfète de l'Allier,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions spécifiques ORSEC-inondation annexées au présent arrêté sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°506/07 du 14 février 2007 portant approbation du plan alerte aux crues du département de l'Allier est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le délégué militaire départemental, les maires du département de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Marie-Françoise LECAILLON

